



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 06 JAN. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter
Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX

Commune de SAINT VIATRE (41)

La société EUROVIA GRAND TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de SAINT VIATRE (41), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A71 entre Lamotte-Beuvron et Salbris (PR 113 et 210, dans les 2 sens), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par COFIROUTE. La durée de ces travaux est estimée à 4 ans.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Description de l'établissement

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 440 t/h doit fabriquer environ 200 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période d'environ 4 ans.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales ;
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur ;
- un dépoussiérier à manches, d'une surface de traitement égale à 1276 m² ; la hauteur de cheminée est de 13 m ;
- un silo à fillers de 50 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements de fillers ;
- des cuves de stockage de bitumes de 125 m³.

1.2 Implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain situé sur une aire déjà aménagée en plate-forme intégrée à l'emprise de l'autoroute A71 située sur le territoire de la commune de SAINT VIATRE au lieu dit « Les Maremberts ».

Les abords immédiats sont constitués par des zones de grands boisements et l'autoroute A71.

Les premières habitations se situent aux Maremberts, à environ 1 km de l'emprise de la plate-forme. Dans un rayon de 2000 m autour du projet, il n'y a qu'une dizaine d'habitations.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- la qualité des sols et des eaux souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'étude démontre de manière argumentée que le projet se situe à la jonction de deux nappes, celle de la Craie et celle des Sables de Vierzon ; leur cote est de l'ordre de 113 m NGF¹ soit en moyenne 5 m en dessous du projet.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

La plate-forme d'enrobage est cependant située en tête de bassin versant du ruisseau Le Méant.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

➤ Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire. Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : approvisionnement en eau – WC, douche – effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable. La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés ;
- Flux sortants : eaux usées (fosse étanche vidée par une société agréée) et eaux pluviales (après passage via un séparateur hydrocarbures).

L'utilisation d'engins d'exploitation thermiques et le stockage d'hydrocarbures et de bitumes sur le site représentent un risque potentiel, bien identifié, de pollution accidentelle.

¹ NGF : Nivellement général de la France

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à la valeur limite réglementaire de rejet : 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée par un laboratoire agréé sur cette installation lors d'un chantier précédent (22 mars 2013). Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Le dossier montre à juste titre que les résultats sont conformes aux valeurs réglementaires sauf pour le paramètre SO₂.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des Sols et des Eaux souterraines

Une cuvette de rétention d'une capacité de 125 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, est mise en place pour le stockage des liquides inflammables et de bitume. De plus, une aire étanche et en rétention est mise en place au niveau du dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement. Ces deux mesures permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux étanche et vidangée régulièrement par un prestataire agréé. Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 128 m³ minimum puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Ces dispositifs sont adaptés aux enjeux.

➤ Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

Afin de limiter les rejets de SO₂, l'exploitant prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul TBTS. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux. L'autorité environnementale préconise la réalisation des mesures en poussières, en NOx et en SO₂ dans les six mois de la mise en service.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, document d'urbanisme).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations et tous les matériaux restants seront

évacués, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future de plate-forme autoroutière.

3.4. Étude de dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques (incendie) à 3, 5 et 8 kW/m² ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A71 entre les PR 113 et 210, dans les 2 sens. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manches pour réduire efficacement les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Elles méritent cependant d'être complétées par une mesure des poussières en NO_x et SO₂ dans les six mois suivant la mise en service.

--==--

Le Préfet de Région

4 / 5


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore, la plateforme d'installation existant déjà.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, pour une durée estimée à 4 ans, dans l'emprise d'une plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 128 m ³ puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Pas de prélèvement d'eau souterraine. <u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Sols	++	Les activités sont réalisées dans des zones équipées d'aires étanches. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 22 mars 2013, par un laboratoire agréé. Les résultats sont conformes à la réglementation sauf pour le SO ₂ . Ce type d'activité est émetteur de SO ₂ , de NOx et de poussières. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Compte tenu de l'éloignement des habitations, aucune gêne olfactive n'est à prévoir.
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent que très peu de déchets.
Energies et changement climatique	~	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera réalisée par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les granulats proviendront pour partie d'une carrière de roches massives de la région ouest et pour l'autre partie du recyclage des fraisats collectés dans le cadre du rabotage des chaussées anciennes de l'autoroute . Le transport des enrobés se fera via la voie autoroutière A71 et une courte section de la RD 105. Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie locale et pour les usagers.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

